

## HFP INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 554 000 euros  
Siège social : 34 rue Georges Clémenceau - 63000 CLERMONT-FERRAND

752 365 718 RCS CLERMONT-FERRAND

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026

---

*L'an deux mille vingt-six,  
le trente et un mars,  
à onze heure,*

Monsieur Philippe FABRE, demeurant 11 place du Maréchal Fayolle - 63000 CLERMONT-FERRAND,

Propriétaire de la totalité des 554 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société HFP INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- **Madame Marlène FABRE, née COUTAZ**  
Née le 17 février 1973 à BELLEY (01),  
De nationalité française,  
Demeurant 11 place du Maréchal Fayolle - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi les statuts.

Pendant la durée de ses fonctions de gérante, le contrat de travail de Madame Marlène FABRE sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Madame Marlène FABRE a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de gérante et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé unique décide que Madame Marlène FABRE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérante.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérante seront également prises en charge par la Société.

Elle aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*  
\* \*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

NOM - DENOMINATION	SIGNATURES
<b>Monsieur Philippe FABRE</b> <i>Associé unique</i>	01 avril 2026   17:19 CEST  DocuSigned by: <i>Philippe Fabre</i> 926E45CF01E84F2...
<b>Madame Marlène FABRE*</b>	<i>* la signature du présent procès-verbal par Madame Marlène FABRE emporte acceptation par elle des fonctions de gérante.</i> 01 avril 2026   17:19 CEST  Signé par : <i>Marlène FABRE</i> AC574B790BC34BA...